



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Arrachage et plantation

Question écrite n° 4354

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la non-communication des references qui seront appliquees pour le calcul des rendements a l'hectare, devant determiner le montant des indemnites aux viticulteurs qui ont l'intention d'arracher des vignes. Il lui demande de l'informer a ce sujet et de prendre les mesures necessaires afin que ces references soient portees a la connaissance des interesses.

Texte de la réponse

Reponse. - Le montant de la prime d'abandon de la viticulture depend du rendement des superficies a arracher. La determination du rendement est effectuee dans les conditions prevues a l'article 2 du reglement CEE no 1442-88 sur la base du rendement moyen declare au cours des annees precedant l'arrachage et, en cas d'arrachage d'une partie seulement de l'exploitation, de l'expertise des parcelles a arracher en fonction notamment de l'age des vignes, de l'etat d'entretien et de la proportion de pieds manquants.

Données clés

Auteur : [M. Vachet L•on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4354

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2949